PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***16 décembre 2021***	***N° 7.1*** ***14606***
RAPPORTEUR : ***Monsieur Anthony BORRÉ - Vice-Président*** *DIRECTION* : ***Service Logement*** *COMMISSION* : ***7 - Logement, politique de la ville et rénovation urbaine*** *OBJET* : **CHARTE PARTENARIALE PUBLIC/PRIVE - REFERENTIEL DE QUALITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DU CADRE DE VIE.**	

Le conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 15.2 du Conseil communautaire du 10 septembre 2010 approuvant le programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 17.1 du Conseil métropolitain du 29 juin 2012 approuvant la charte partenariale public/privé, signée le 15 octobre 2012 pour une période de 5 ans, soit 2012-2016,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016 approuvant la charte partenariale public/privé, signée le 18 février 2019 pour une période de 6 ans, soit 2017-2022,

Considérant que la crise sanitaire a mis en avant la nécessité d'adapter les logements produits aux nouveaux usages et besoins des ménages,

Considérant que le défi est de construire mieux en améliorant la qualité et le confort des logements et en les adaptant aux besoins des habitants tout en respectant l'environnement,

Considérant la nécessité de promouvoir une logique qualitative, afin de répondre aux attentes en termes de qualité d'usage de l'habitat, de construire la ville de demain de façon consensuelle, et sortir d'une logique quantitative qui conduit à un rejet,

Considérant que ce référentiel sur la qualité et le cadre de vie vient conforter la Charte de partenariat public/privé actuelle sans remettre en cause ses éléments financiers,

Séance du ***16 décembre 2021***	***N° 7.1*** ***14606***
OBJET : **CHARTE PARTENARIALE PUBLIC/PRIVE - REFERENTIEL DE QUALITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DU CADRE DE VIE.**	

Considérant que les critères financiers de la Charte de partenariat public/privé feront l'objet d'une proposition ultérieure élaborée en concertation avec les acteurs de la construction intervenant sur le territoire métropolitain,

Considérant que les partenaires signataires des deux précédentes chartes de partenariat public/privé ont été associés à l'élaboration de ce référentiel,

Considérant que l'amélioration de la situation du logement sur le territoire de la métropole demeure un objectif majeur partagé par l'ensemble des acteurs de l'habitat et du monde économique et qu'à ce titre, un partenariat renforcé entre Nice Côte d'Azur, la promotion privée et les organismes d'habitation à loyer modéré reste nécessaire,

Considérant que la volonté de la Métropole est d'inciter l'ensemble des acteurs à une production de logements durables, tenant compte des spécificités du territoire et du climat, avec une qualité d'usage affirmée,

Considérant que les principaux enjeux identifiés pour ce référentiel sont les suivants :
- Améliorer le confort des logements et inciter à une haute qualité ;
- Concevoir des résidences génératrices du bien vivre ensemble ;
- Concevoir un bâtiment adapté au climat méditerranéen ;
- Intégrer le bâtiment dans son environnement.

Considérant la volonté de la Métropole de se fonder sur les préconisations du rapport de la mission sur la qualité du logement de Laurent Girometti et François Leclercq de septembre 2021, mandatés par la ministre du Logement,

Considérant que ce référentiel accompagnera l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 4, et qu'il sera pris en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Considérant qu'une évaluation à l'issue de chaque année sera réalisée avec les partenaires afin de compléter et de réorienter, si nécessaire, les présentes dispositions contenues dans cette charte,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver le référentiel sur la qualité et le cadre de vie de la charte partenariale public/privé 2022-2027, pour une amélioration de la qualité des logements,

2°/- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.